

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**RANDO SUBAQUATIQUE TOUR 2017
CORNICHE BONAPARTE – DIGUE DE RENECROS**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-23,
VU notre arrêté n° 92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses
modificatifs,
VU l'arrêté n°220 du 11 avril 2017 concernant l'occupation du domaine public maritime – Plage de Renécros
VU la demande du service des Sports de la Ville (courriel : sports@bandol.fr) en collaboration avec la
FFESSM – OBJECTIF ATLANTIDE MEDITERRANEE – M. Daniel MEOUCHY – Villa 10 – Domaine des
Soleillades – 75, Avenue William Booth – 13011 MARSEILLE,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le bon
déroulement du RANDO SUBAQUATIQUE TOUR 2017,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité
des participants à cette manifestation.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Pour permettre le bon déroulement du Rando Subaquatique Tour 2017, des restrictions au stationnement sont apportées :

CORNICHE BONAPARTE

- **6 places** de parking sur les emplacements en épis seront réservées aux organisateurs à hauteur de la barrière de secours.

DU JEUDI 20 JUILLET 2017 - 7H00 AU VENDREDI 21 JUILLET 2017 - 19H00

ARTICLE 2° : Les Services Techniques de la Ville se chargeront de mettre en place le matériel ainsi que la réglementation nécessaire à cette manifestation.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, les Nageurs-Sauveteurs de la S.N.S.M, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **12 JUIL, 2017**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Réf. : AP/